

# LE MONTANT DE L'AIDE ET LES PLAFONDS

## Le montant de l'aide

L'aide atteint au maximum **80%** du montant des prestations exécutées (pour le diagnostic acoustique et les travaux) dans la limite d'un plafond défini ci-après.

Elle peut atteindre **90, 95** ou **100%** dans les cas suivants :

- Personnes à faible revenu ou recevant certaines formes d'aides sociales mentionnées dans le code de la sécurité sociale ou dans le code de la famille et de l'aide sociale ;
- Syndicat de copropriétaires ;
- Organisme d'habitation à loyer modéré ;
- Cinq personnes physiques se regroupant pour cinq logements individuels au minimum (sous conditions).

**Opération groupée**

## Le calcul de l'aide et le plafond

Le montant des prestations est plafonné :

- Le plafond pour le **diagnostic acoustique** est égal à **5%** du plafond pour les travaux ;
- Le plafond pour les **travaux** est calculé en fonction du nombre de pièces (pièces principales et cuisine) et de la zone du Plan de Gêne Sonore (PGS) dans laquelle le logement est situé ;
- Une aide spécifique supplémentaire peut être allouée dans des cas particuliers définis par la réglementation.

Plafond des travaux		Zone I	Zone II	Zone III
Logement collectif	Par pièce principale*	2 000€	1 850€	1 525€
Logement individuel		3 500€	3 200€	2 900€
	Cuisine	1 850€	1 375€	1 075€

\***Les pièces principales** : salon, salle à manger, bureau et chambres  $\geq 9 \text{ m}^2$

## Exemple

Pour un logement individuel situé en zone III du PGS comprenant trois pièces principales et une cuisine séparée avec une hypothèse d'aide à 80%.

Le plafond pour les travaux est égal à :  
 $(3 \times 2\,900) + 1\,075 = 9\,775 \text{ €}$

Le plafond pour le diagnostic acoustique est égal à :  $9\,775 \times 5\% = 488,75 \text{ €}$   
 → Soit une aide maximale pour le diagnostic acoustique égal à :  
 $488,75 \times 80\% = 391 \text{ €}$

Le plafond pour les travaux est égal à :  
 $(3 \times 2\,900) + 1\,075 = 9\,775 \text{ €}$

→ Si le montant des factures est inférieur au plafond, l'aide pour les travaux est égale à 80% de ce montant  
 → Si le montant des factures est supérieur au plafond, l'aide maximale pour les travaux est égale à :  $9\,775 \times 80\% = 7\,820 \text{ €}$